

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 JUILLET 2023

Délibération n°2023.07.134

Décision sur le projet de création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques sur la commune de Claix

LE QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 juin 2023
Secrétaire de Séance: Jean-François DAURE

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **52**
Nombre de pouvoirs: **16**
Nombre d'excusés: **7**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Anthony DOUËT, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Pascal MONIER, Eric BIOJOUT à Hassane ZIAT, Didier BOISSIER DESCOMBES à Michel BUISSON, Françoise COUTANT à Christophe DUHOUX, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Valérie DUBOIS à Gérard LEFEVRE, Sophie FORT à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Jacques FOURNIE à Francis LAURENT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sandrine JOUINEAU, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Philippe VERGNAUD à Vincent YOU, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s): Séverine CHEMINADE, Frédéric CROS, Denis DUROCHER, Martine PINVILLE, Alain RHODE, Mireille RIOU, Marcel VIGNAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.07.134**

Rapporteur : Monsieur YOU

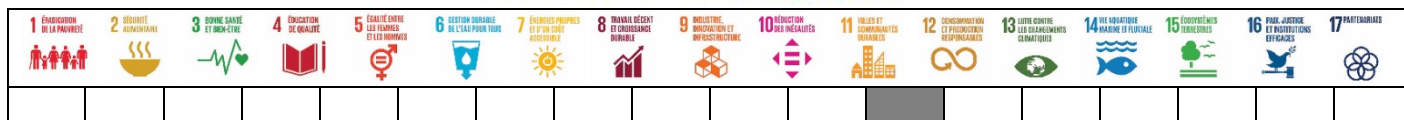
DECISION SUR LE PROJET DE CREATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE DE CLAIX

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10699 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Urbanisation, construction

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, a modifié la gestion des abords de Monuments Historiques. La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA), au titre de l'article L621-30-II du code du patrimoine. Ils sont l'occasion de recentrer la préservation du patrimoine aux éléments les plus remarquables. Dans ces nouveaux périmètres, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France s'applique à tous travaux.

L'article R621-93 du code du patrimoine permet l'élaboration d'un PDA sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France après saisine du Préfet de Région lorsque l'EPCI compétent élabore, révisé ou modifie son plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu. L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce ensuite sur le projet de périmètre délimité des abords, après avoir consulté la commune concernée.

La commune de Claix, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, a lancé l'élaboration des PDA de son église Saint-Christophe et des abords du dolmen de la Boucharderie à Rouillet-Saint-Estèphe situés sur son territoire communal, en même temps que la révision de son PLU prescrite le 8 juillet 2015.

GrandAngoulême a donné un avis favorable sur les projets de PDA par délibération n°233 du conseil communautaire du 7 octobre 2021 en même temps que l'arrêt de la révision du PLU de Claix.

La commune a également donné son avis favorable sur le projet en conseil municipal du 30 mars 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

L'article R.621-93 du code du patrimoine prévoit que l'enquête publique prévue par l'article L.153-19 du code de l'urbanisme porte à la fois sur le projet de PLU et sur le projet de PDA.

L'enquête publique a donc été unique sur les deux procédures et s'est déroulée du lundi 9 mai au jeudi 9 juin 2022. La commissaire enquêtrice a transmis son rapport et ses conclusions en date du 6 juillet 2022. Ce rapport a été transmis à Madame la Préfète par courrier du 29 juillet 2022.

La révision du PLU de Claix a été approuvée par délibération n°12 du conseil communautaire du 24 janvier 2023.

Conformément à l'article R.921-93 VI du code du patrimoine, après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet sollicite l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme et de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords.

Madame la Préfète a sollicité l'accord de GrandAngoulême et de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet de PDA par courrier du 6 avril 2023.

A défaut de réponse dans les trois mois suivant leur saisine, l'autorité compétente et l'architecte des Bâtiments de France sont réputés avoir donné leur accord.

Vu les articles R.151-1 à R.151-55 et R.132-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L621-30 à L621-31 et R.621-92 à R.621-95 du Code du Patrimoine,

Vu la délibération de la commune de Claix en date du 8 juillet 2015 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme, en précisant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du 21 décembre 2016 du conseil municipal de Claix demandant à GrandAngoulême la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et la délibération du conseil communautaire du 16 février 2017 y répondant favorablement,

Vu le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France à l'attention de M. le maire de Claix du 9 septembre 2019 portant sur la proposition de périmètres délimités des abords des monuments historiques de Claix (église Saint-Christophe et dolmen de la Boucharderie (commune de Roulet-Saint-Estèphe),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

Vu la délibération n°233 du 7 octobre 2021 du conseil communautaire de GrandAngoulême arrêtant le projet de révision du PLU et donnant un avis favorable aux projets de PDA,

Vu la délibération du 30 mars 2022 du conseil municipal de Claix donnant un avis favorable sur les projets de PDA,

Vu l'arrêté du Président de GrandAngoulême en date du 15 avril 2022 prescrivant l'enquête publique unique sur la révision du PLU et l'élaboration des PDA de Claix,

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice et son avis favorable en date du 6 juillet 2022,

Vu la délibération du 24 janvier 2023 du conseil communautaire de GrandAngoulême approuvant la procédure de révision du PLU de Claix,

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 6 avril 2023 saisissant GrandAngoulême pour accord sur la création des PDA de Claix,

Je vous propose :

DE DECIDER de donner un accord pour la création des Périmètres Délimités des Abords de l'église Saint-Christophe à Claix et du dolmen de la Boucharderie (commune de Rouillet-Saint-Estèphe) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_134-DE

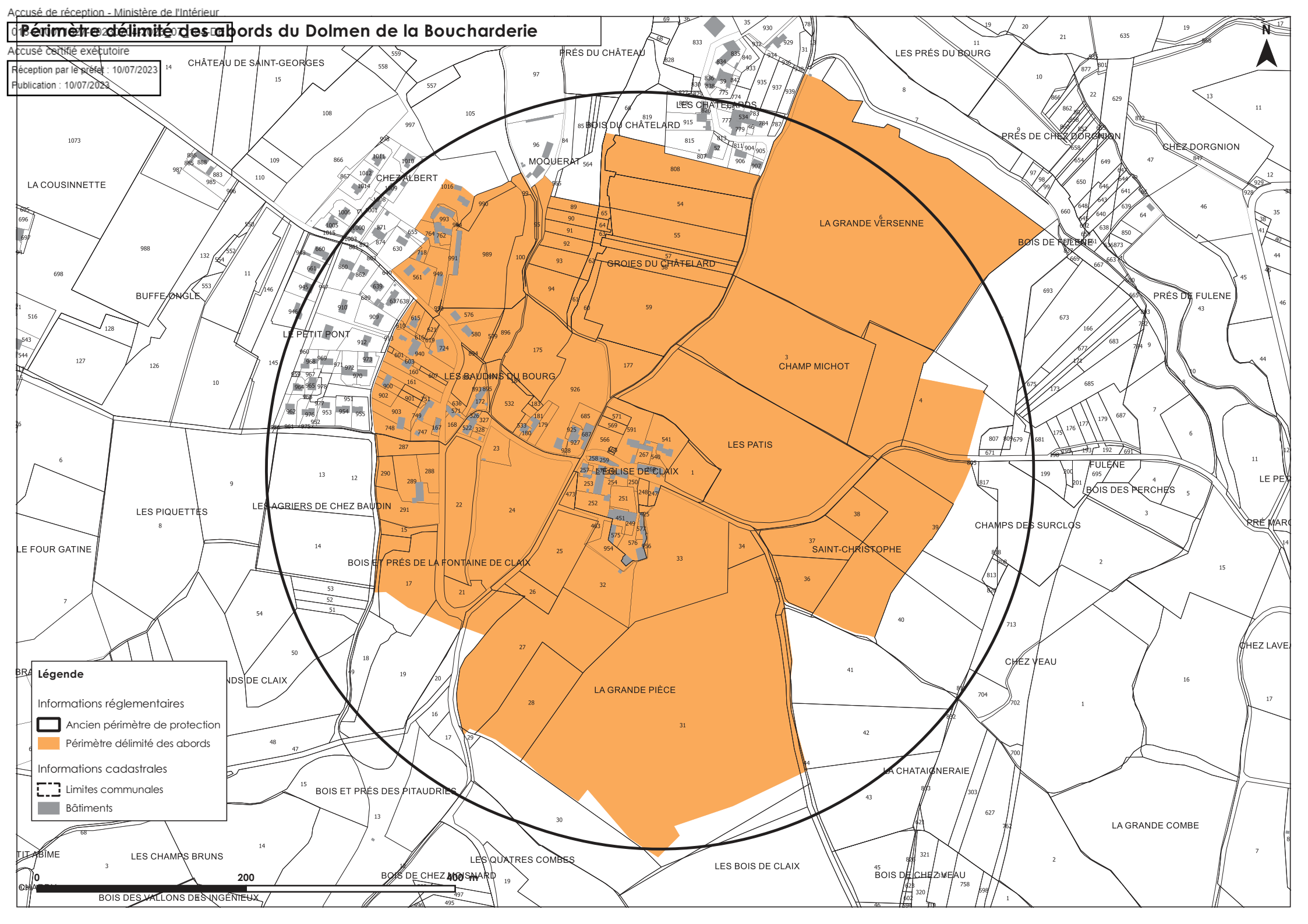
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

Périmètre délimité des abords du Dolmen de la Boucharderie

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2023
Publication : 10/07/2023



Légende

Informations réglementaires

- Ancien périmètre de protection
- Périmètre délimité des abords

Informations cadastrales

- Limites communales
- Bâtiments

0 200 400 m

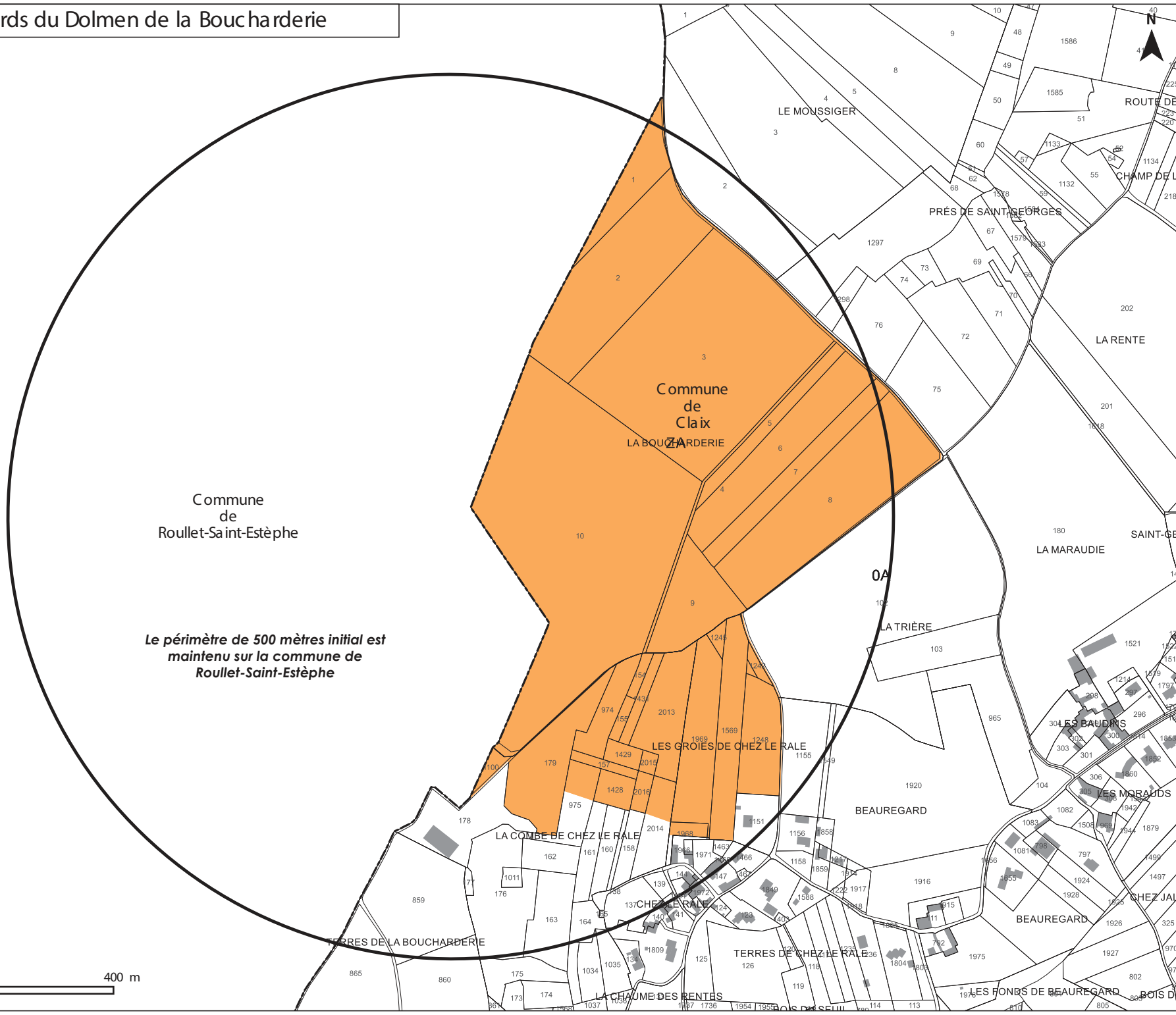
BOIS DES VALLONS DES INGÉNIEUX

Périmètre délimité des abords du Dolmen de la Boucharderie

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023



*Le périmètre de 500 mètres initial est
maintenu sur la commune de
Roulet-Saint-Estèphe*

Légende

Informations réglementaires

- Ancien périmètre de protection
- Périmètre délimité des abords

Informations cadastrales

- Limites communales
- Bâ timents

